

Réglement remboursement déplacement 2022-2023

Participation financière de l'US Joué Escrime, aux frais de déplacement

Compétitions Concernées

Pas de remboursement pour les compétitions départementales, régionales et hors circuit officiel.

Les compétitions nationales officielles pourront faire l'objet d'une demande de remboursement :

Zones, Inter-Zones, Tournois Nationaux, Circuits officiels Nationaux, Championnats de France

Déplacements à l'Étranger :

compétition sur sélection FFE :

Remboursement par tireur : (transport, hébergement,ect) **Forfait de 350 € tout compris**

Transports

Les déplacements doivent être mutualisés ou la réservation anticipée bien avant

Déplacement en minibus

le carburant doit être pris en grande surface et non sur l'autoroute

Autoroute Les frais d'autoroute sont pris en charge (sur justificatifs)

Déplacement en véhicule personnel

Forfait kilométrique : Le forfait est défini début septembre pour toute la saison.

Essence = 0,087 € / km , **Gazole** = 0,072 € / km

Autoroute Les frais d'autoroute sont pris en charge (sur justificatifs)

Déplacement en véhicule de Location

Véhicule de Location Accord obligatoire du Bureau de l'US Joué Escrime

Déplacement par SNCF et Avion

SNCF Accord obligatoire du Bureau de l'US Joué Escrime

Avion Accord obligatoire du Bureau de l'US Joué Escrime

Hébergement

Chambre d'Hôtel : 2 Personnes minimum à 3 personnes par chambre, par nuit.

Si un tireur réserve une chambre individuelle il ne sera remboursé que de 50% du forfait attribué **(25 €)**

Remboursement forfait chambre **50 €** (pour 2 tireurs par chambre et par nuit)

Remboursement forfait petit déjeuner **10 €**

Fiche de Remboursement

Justificatifs : à toutes dépenses doit être présenté un justificatif joint à la fiche de remboursement

Très important : Pour la comptabilité, 4 pièces obligatoires sont à fournir.

- 1) La demande de remboursement dûment complétée
- 2) la feuille de route de la compétition
- 3) le justificatif des kilomètres (internet) pour véhicule personnel
- 4) les justificatifs de dépenses (factures)

Si l'une des pièces ci-dessus est manquante le dossier restera en instance.

Tout dépassement des forfaits sera à la charge du (des) tireur(s)

Fiche complète à retourner par mail dans les quinze jours suivant la compétition

Sinon le trésorier n'effectuera pas le remboursement



Validé à Joué-Lès-Tours le 01/09/2022
Le Président de l'US Joué-Lès-Tours Escrime

CLUB D'ESCRIME
U. S. JOUÉ LÈS TOURS